

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 014-297/11/BC

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de recherche et développement partagés n° 10/1291 conclue avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
DEASRVS 11/6545/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au titre de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce en lieu et place de ses Communes membres, la compétence relative à la production et à la distribution d'eau potable. Pour des raisons historiques, elle exerce en outre une partie de cette compétence pour des Communes, non membres de Marseille Provence Métropole, mais limitrophes : Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Martigues, Vitrolles.

Au titre de l'exercice de la compétence eau, il appartient à Marseille Provence Métropole de définir et de protéger les ressources en eaux brutes destinées à la production d'eau potable.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011**

En 2009, l'eau traitée dans les usines de potabilisation provient à 80 % de la Durance, via le Canal de Marseille, et à 18 % du Verdon, affluent de la Durance, via le Canal de Provence. Marseille Provence Métropole dispose également de captages d'eaux souterraines permettant l'alimentation de Gémenos, le secours total de l'usine d'Aubagne et le secours partiel de l'usine de Sainte-Marthe à Marseille (environ 6 % des besoins en pointe sur Marseille).

A ce titre, il est intéressant pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'identifier, sur son territoire ou à proximité, d'autres ressources en eau brute, utilisables pour la consommation humaine, pouvant être mobilisées en secours.

Par ailleurs, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières est un établissement public à caractère industriel et commercial qui exerce une mission de Service Public, laquelle regroupe des actions d'observation et d'expertise en appui aux politiques publiques, de formation et de transfert des connaissances (Décret 59-1205 du 23 octobre 1959). Cet organisme assure notamment la fonction de

Service Géologique National, visant à développer les connaissances dans les divers domaines relatifs aux sciences de la terre (dont celui des eaux souterraines). Dans ce cadre, il intervient en appui scientifique et technique des Services de l'Etat, des Agences d'objectifs (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Agences de l'Eau) et des collectivités territoriales. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières est donc intéressé, au titre de ses missions par le développement des connaissances dans le domaine des ressources en eaux souterraines ou de surface.

Ainsi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières ont décidé de mener conjointement un programme de Recherche et Développement en vue de l'amélioration de l'état des connaissances sur les ressources en eau souterraine, mobilisables pour la production d'eau potable sur les territoires où Marseille Provence Métropole exerce tout ou partie de la compétence « Eau », sur les territoires traversés par le Canal de Marseille ou à proximité. Les termes et conditions de réalisation par le BRGM de ce programme d'actions ont été définis dans la convention n° 10/1291, que le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, par délibération n° AGER 002-2235/10/BC du 1^{er} octobre 2010.

La date de prise d'effet de la convention sus-nommée est la date de signature par la dernière des parties, soit le 19 octobre 2010. La durée de la convention étant de 9 mois à compter de la date de prise d'effet, la date limite de validité de la convention est le 18 juillet 2011.

Le programme de recherche et développement établie avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières est une contribution à la connaissance des ressources en eau sur le territoire sur lequel Marseille Provence Métropole exerce tout ou partie de la compétence « Eau » et les territoires traversés par le Canal de Marseille dont la Communauté Urbaine est Maître d'Ouvrage. Il pourra, le cas échéant, si le Conseil de Communauté le décide, donner lieu, ultérieurement, à des investigations plus approfondies sur certaines des ressources identifiées.

Or, par courriel du 9 mai 2011, le BRGM a informé MPM qu'au vu d'un démarrage technique effectif début 2011 et d'une phase de collecte d'information et de données plus longue que prévue, la remise du rapport (programmée initialement fin juillet) ne pourra être réalisée que fin octobre.

Pour permettre au BRGM de finaliser son intervention, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention n°10/1291 de 9 mois à 13 mois, soit de reporter la date limite de validité de la convention du 18 juillet 2011 au 18 novembre 2011, par la contractualisation d'un avenant n°1 à la convention sus-nommée. Toutes les autres dispositions de la convention restent applicables et inchangées, notamment celles concernant le financement du programme d'actions.

Pour assurer la continuité de la convention n° 10/1291 qui s'achève au 18 juillet 2011, la date de prise d'effet de l'avenant n°1 est fixée à cette même date.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- La délibération AGER 002-2235/10/BC du 1^{er} octobre 2010 approuvant la convention de recherches et développements partagés n° 10/1291 avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières pour l'amélioration de l'état des connaissances sur les ressources en eau souterraine

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le courriel du BRGM du 9 mai 2011, faisant état d'impondérables logistiques et techniques l'empêchant de finaliser le rapport final initialement programmée en juillet 2011, avant le mois d'octobre 2011,
- Que, la durée de la convention n° 10/1291 étant de 9 mois, la date limite de validité de la convention n°10/1291 est le 18 juillet 2011,
- Qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention de 9 mois à 13 mois, soit de reporter la date limite de validité de la convention du 18 juillet 2011 au 18 novembre 2011, pour permettre au BRGM de mener à bien le programme d'actions de la convention sus-nommée,
- Que la date de prise d'effet de l'avenant n°1 doit être fixée au 18 juillet 2011 pour permettre la continuité de la convention n° 10/1291.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de Recherche et Développement n°10/1291,

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI